

COMMUNE

de



COMPTE RENDU

du

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 JANVIER 2021

A 18H00

Salle Chamossière

du palais des sports de Morzine

**afin de se conformer aux règles sanitaires
en vigueur liées à l'épidémie de la Covid-19**

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.01.2021**

Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire

Date de convocation du conseil municipal : 08 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 22

Présents :

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît., Bouvier Virginie, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud-Pachon Valérie, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier (au cours du point 1.1)

Absent :

M. Frangialli Francesco

Pouvoir : 01

Monsieur Francesco Frangialli à Monsieur Benoît Heu

- Madame Margaux Castex est élue secrétaire -

M. le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal, qui l'accepte, d'ajouter un point financier (3.9) à l'ordre du jour : « Budget principal 2020 : décision modificative N°6 ». Cette proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil municipal.

M. le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris acte de la démission de Mme Séverine Herbron dans sa fonction de 5^{ème} adjointe.

M. le maire accueille et souhaite la bienvenue à M. Serge Pillot qui va exercer son mandat de conseiller municipal.

M. Serge Pillot est immédiatement installé dans sa fonction.

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 03.12.2020.

Le compte rendu du Conseil municipal du 03.12.2020 est approuvé par le Conseil municipal à l'exception de Patrick Béard. Il fait part de son désaccord sur le point 1.1 concernant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal et plus précisément sur l'application de l'article 10 quant à la répartition du nombre de membres pour la minorité.

Il lui est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales le nombre de sièges est proportionnel au résultat des élections municipales.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le maire rappelle que le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération du 3 décembre 2020. L'article 9 de celui-ci dispose de l'organisation des commissions municipales et, dans son point 3, fixe la liste des commissions permanentes et le nombre de membres pour chacune d'entre-elles.

Il prévoit notamment :

- une commission « urbanisme, aménagement, mobilités » constituée de 10 membres ;
- une commission « transition écologique, agropastoralisme, espaces et ressources naturels à préserver » constituée de 8 membres ;
- une commission « plan neige, aménagement du domaine skiable, remontées mécaniques et équipements sportifs » constituée de 10 membres.

L'octroi de délégations aux adjoints par M. le maire ainsi que les échanges liés à l'organisation des travaux des commissions mais également à leur composition ont conduit à considérer que :

- d'une part, les sujets de transition écologique étaient intimement liés aux thématiques d'urbanisme, d'aménagement et de mobilités,
- d'autre part, l'agropastoralisme ainsi que les espaces et ressources naturels à préserver relevaient d'une thématique montagne qui pouvait être entendue largement.

Pour une organisation plus efficiente du travail des commissions, une meilleure transversalité dans l'analyse des sujets et l'accompagnement des projets mais aussi pour la rationalisation du nombre de réunion, il est donc proposé :

- de supprimer la commission « transition écologique, agropastoralisme, espaces et ressources naturels à préserver » ;
- de renommer la commission « urbanisme, aménagement, mobilités » en « urbanisme, aménagement, mobilités et transition écologique » tout en maintenant le nombre de ses membres à 10 ;
- de renommer la commission « plan neige, aménagement du domaine skiable, remontées mécaniques et équipements sportifs » en « montagne et infrastructures sportives et touristiques » en portant le nombre de ses membres à 12.

Le point 3 de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal serait alors ainsi rédigé :

« 3. Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NBR. DE MEMBRES
<i>Economie touristique, culture et patrimoine culturel</i>	<i>10 membres</i>
<i>Travaux, espaces verts, circulation et stationnement, prévention des risques</i>	<i>8 membres</i>
<i>Affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse</i>	<i>10 membres</i>
<i>Urbanisme, aménagement, mobilités et transition écologique</i>	<i>10 membres</i>
<i>Finances, budget</i>	<i>8 membres</i>
<i>Montagne et infrastructures sportives et touristiques</i>	<i>12 membres</i>

... »

Le reste étant sans changement.

Il est rappelé que le nombre de membre indiqué exclut le maire et que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La minorité exprime son mécontentement sur les modifications apportées à 2 commissions. Pour Elisabeth Anthonioz la restructuration des commissions ne permet pas aux membres de la minorité d'intégrer et de participer aux commissions choisies initialement, elle souligne sa déception.

Elisabeth Anthonioz ne comprend pas la cohérence des intitulés de certaines commissions avec des thèmes trop dissociés, ce qui reviendra à compliquer le travail avec les interlocuteurs référents et les éventuels demandeurs extérieurs.

Aube Marullaz regrette que ces remarques n'aient pas été évoquées lors des réunions de préparation. M. le maire suggère d'attendre la mise en place des commissions avant de juger de leur fonctionnement.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 18 voix pour et 05 abstentions (Elisabeth Anthonioz, Valérie Baub-Pachon, Patrick Béard, Michel Coquillard, Thierry Marchand),

ADOpte dans son intégralité cette modification du point 3 de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de Morzine,

DECIDE DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES à sa mise en œuvre sans délai autre que les délais légaux imposés par les règlements en vigueur.

1.2 Désignation des membres des commissions municipales permanentes

M. le maire rappelle que l'article 9, dans son point 3, fixe la liste des commissions permanentes et le nombre de membres pour chacune d'entre-elles.

Du fait de la modification apportée à la rédaction initiale de ce point, cette liste est désormais établie comme suit :

COMMISSION	NBR. DE MEMBRES
Economie touristique, culture et patrimoine culturel	10 membres
Travaux, espaces verts, circulation et stationnement, prévention des risques	8 membres
Affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse	10 membres
Urbanisme, aménagement, mobilités et transition écologique	10 membres
Finances, budget	8 membres
Montagne et infrastructures sportives et touristiques	12 membres

Il rappelle également que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Il indique avoir accompli, pour chacune de ces 6 commissions, une consultation préalable du Conseil municipal pour constituer une proposition de composition respectueuse du principe de la représentation proportionnelle visant à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale étant précisé que le maire est président de droit de chaque commission.

Cette consultation a abouti à la constitution d'une liste de Conseillers municipaux candidats par commission sans que, à sa connaissance, il n'y ait d'autre candidature. Il s'en assurera néanmoins préalablement au vote, étant rappelé que le règlement intérieur du Conseil municipal octroie la faculté à chaque Conseiller municipal d'assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Un scrutin de liste, à main levée paraît donc pouvoir être envisagé pour constituer chaque commission.

M. le maire s'engage sur le fait que tout Conseiller municipal, qui en fera la demande écrite, peut assister aux réunions et aux débats des commissions permanentes même s'il n'en est pas membre officiel et souligne l'importance de participer aux groupes de travail dédiés.

Elisabeth Anthonioz relève la lourdeur administrative de demander l'autorisation de participer à une commission lorsqu'un sujet l'intéresse.

Benoît Heu précise qu'au sein des commissions il y aura des groupes de travail en fonction de sujets précis qui seront ensuite soumis aux commissions ad-hoc.

Il est confirmé à Thierry Marchand que les élus qui ont travaillé jusqu'alors dans les groupes de travail constitués auront toujours la faculté d'y participer. Elisabeth Anthonioz redit son intention de rester dans les groupes de travail auxquels elle a participé et notamment l'environnement. Elle évoque le possible manque d'assiduité des élus au fur et à mesure du mandat.

M. le maire invite les élus qui veulent participer librement aux commissions à lui adresser un courrier d'intention valable pour toute la durée du mandat. Une proposition de courrier type leur sera d'ailleurs envoyée.

Pour clore le débat, M. le maire encourage vivement les élus qui souhaiteraient intégrer ces commissions à assister aux premières réunions de mise en place. Pour une bonne information du Conseil municipal, Benoît Heu liste les dates arrêtées pour l'installation des 6 commissions permanentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret,

DESIGNE, à la majorité, par 18 voix pour et 05 abstentions (Elisabeth Anthonioz, Valérie Baub-Pachon, Patrick Béard, Michel Coquillard, Thierry Marchand), les membres des commissions, les candidats déclarés sur les listes convenues au terme de la consultation préalable menée par M. le maire.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

Un décret en date du 27 février 2020 institue des équivalences pour les cadres d'emplois dont les corps de référence de l'Etat ne bénéficient pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), permettant ainsi d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant de la filière police et des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique et de professeur d'enseignement artistique.

Il est donc proposé de mettre en place le Rifseep pour tous les agents de la commune appartenant aux cadres d'emplois éligibles, par transposition du régime indemnitaire existant et en procédant à des ajustements par souci de cohérence entre cadres d'emplois.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, de reconnaître les spécificités de certains postes, ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience, de valoriser les fonctions exercées par les agents, de favoriser une équité entre filières, il y a lieu de refondre les délibérations relatives au Rifseep.

I. Les principes généraux

Conformément aux modalités prévues par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les régimes indemnitaires.

La modification des régimes indemnitaires est basée sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), institué dans la fonction publique de l'Etat par le décret n°2014-513 du mai 2014 et transposable à la fonction publique territoriale dans la mesure où sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

L'octroi individuel des éléments indemnitaires attribués au titre du Rifseep ne peut excéder le montant maximum prévu pour le corps de la fonction publique d'Etat servant de référence au cadre d'emplois de l'agent.

Ainsi, il est proposé d'étendre l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, comme régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois, à l'exception de ceux relevant de la filière police dont le régime indemnitaire fait l'objet d'une construction juridique autonome de par la spécialité des fonctions exercées.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées dans l'arrêté du 27.08.2015, à savoir : la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités compensant un travail de nuit, les indemnités pour travail de dimanche et des jours fériés, les indemnités d'astreinte, les indemnités d'intervention, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La nouvelle bonification indiciaire est également cumulable puisqu'il s'agit d'un complément au traitement et non d'une indemnité.

Le Rifseep est affecté en tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

II. Les évolutions proposées

Par délibérations des 15 décembre 2016, 21 septembre 2017 et 11 octobre 2018, la commune a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au profit des agents appartenant à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Depuis, un décret en date du 27 février 2020 institue des équivalences pour les cadres d'emplois dont les corps de référence de l'Etat ne bénéficient pas en encore du Rifseep, permettant ainsi aux collectivités territoriales d'étendre le bénéfice du Rifseep aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, psychologues, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissement d'enseignement artistique et conseillers des activités physiques et sportives.

Il est donc proposé de mettre en place le Rifseep pour les agents de la commune appartenant à ces cadres d'emplois et de refondre le régime indemnitaire instauré afin de réduire les écarts entre filières et de valoriser les agents dont les fonctions s'accompagnent de sujétions particulières.

III. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sous forme d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

En outre, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, ...),
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents vacataires (emplois saisonniers, ...).

IV. Les groupes de fonctions

Afin de permettre d'identifier les fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage, les prises de responsabilité et d'expertise requises, ou les sujétions auxquelles les agents sont exposés dans l'exercice de leur fonction, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques et pour l'ensemble des filières statutaires concernées, il est proposé de confirmer les groupes de fonctions suivants :

Fonctions de direction et de pilotage relevant de la catégorie A +

- Groupe A+ 1 : emploi fonctionnel de directeur général des services
- Groupe A+ 2 : emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, directeur général des services techniques
- Groupe A+ 3 : directeur

Fonctions d'encadrement et de conception relevant de la catégorie A

- Groupe A 1 : directeur, directeur adjoint,
- Groupe A 2 : responsable de service avec encadrement et/ou technicité
- Groupe A 3 : autres fonctions relevant de la catégorie A

Fonctions d'encadrement et d'expertise relevant de la catégorie B

- Groupe B 1 : directeur, responsable de service avec encadrement d'au moins 10 agents
- Groupe B 2 : responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents, poste impliquant une responsabilité fonctionnelle particulière
- Groupe B 3 : autres fonctions relevant de la catégorie B

Fonctions relevant de la catégorie C

- Groupe C 1 : encadrement et coordination d'équipe (chef d'équipe), poste impliquant une responsabilité et/ou une qualification rare et/ou une expertise particulière,
- Groupe C 2 : autres fonctions relevant de la catégorie C

V. Les montants annuels plafonds applicables par groupe

Le Rifseep est composé d'une part fixe, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), tendant à valoriser l'exercice des fonctions et une part variable, complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini au paragraphe 4 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global maxima prévu pour les agents de l'Etat.

1) Groupes de fonction A+ : cadre d'emploi des administrateurs et des ingénieurs en chef

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions de direction et de pilotage relevant de la catégorie A +	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe A+ 1	Emploi fonctionnel de directeur général des services	49 980 €	49 980 €	8 820 €
Groupe A+ 2	Emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services	46 920 €	46 920 €	8 280 €
Groupe A+ 3	Directeur	42 330 €	42 330 €	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef				
Groupes de fonction	Fonctions de direction et de pilotage relevant de la catégorie A +	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe A+ 1	Emploi fonctionnel de directeur général des services	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe A+ 2	Directeur général des services techniques	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe A+ 3	Directeur	46 920 €	35 190 €	8 280 €

2) Groupes de fonction A : cadre d'emploi des attachés, des ingénieurs et des conseillers des APS

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions d'encadrement et de conception relevant de la catégorie A	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe A 1	Directeur, directeur adjoint	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement et/ou technicité	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe A 3	Autres fonctions relevant de la catégorie A	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers des APS				
Groupes de fonction	Fonctions d'encadrement et de conception relevant de la catégorie A	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe A 1	Directeur, directeur adjoint	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement et/ou technicité	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Groupe A 3	-	-	-	-

3) Groupes de fonction B : cadre d'emploi des rédacteurs, des techniciens, des animateurs et des éducateurs des APS

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs et des éducateurs des APS territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions d'encadrement et d'expertise relevant de la catégorie B	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe B 1	Directeur, responsable de service avec encadrement d'au moins 10 agents	16 860 €	7 410 €	3 000 €
Groupe B 2	Responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents, poste impliquant une responsabilité fonctionnelle particulière	15 700 €	6 905 €	2 500 €
Groupe B 3	Autres fonctions relevant de la catégorie B	14 650 €	6 670 €	1 995 €

4) Groupes de fonction C : cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des ATSEM, des agents sociaux et des adjoints d'animation territoriaux

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise				
Groupes de fonction	Fonctions relevant de la catégorie C	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe C 1	Chef d'équipe, ou poste impliquant une responsabilité et/ou une qualification rare	10 100 €	5 850 €	2 500 €
Groupe C 2	Autres fonctions relevant de la catégorie C	9 700 €	5 650 €	2 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des ATSEM, des agents sociaux et des adjoints d'animation territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions relevant de la catégorie C	IFSE		CIA
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe C 1	Encadrement et coordination d'équipe, poste impliquant une responsabilité et/ou une expertise particulière	10 100 €	5 850 €	2 500 €
Groupe C 2	Autres fonctions relevant de la catégorie C	9 700 €	5 650 €	2 300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficient également de l'IFSE, au prorata de leur taux d'emploi et les agents exerçant à temps partiel au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement indiciaire.

I. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ en l'absence des changements précités, au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Le complément indemnitaire annuel sera uniquement attribué aux fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, et aux agents contractuels sur postes permanents ou recrutés en remplacement d'un agent en disponibilité, en congé parental ou en congé sans traitement.

Il sera versé chaque année en 1 fraction, lors de la paie du mois de novembre (ou sur la paie du mois de fin d'engagement pour les agents partis en cours d'année).

La base du CIA est constituée par le traitement brut indiciaire, complété par la NBI, détenu par l'agent (au 30 novembre).

Pour les agents ayant vu leur quotité de travail évoluer pendant l'année, un prorata sera effectué (il en est de même pour les agents arrivés ou partis en cours d'année).

VII. Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence exceptionnelles,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité,
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires (là aussi, les primes suivent le cours du traitement),
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Le régime indemnitaire cesse d'être versé, en cas :

- ✓ de disponibilité pour convenance personnelle, de droit, d'office,
- ✓ de congé parental,
- ✓ d'exclusion temporaire de fonctions.

Le comité technique du 12 janvier 2021 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution du Rifseep aux agents des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et conseillers des activités physiques et sportives,

APPROUVE l'évolution du régime indemnitaire, notamment la validation des groupes de fonction et montants du régime indemnitaire, tels que définis ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts du régime indemnitaire, dans le respect des principes tels que définis,

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Remise accordée sur la redevance d'occupation du domaine public par les abonnés annuels du marché hebdomadaire suite à la crise sanitaire

M. le maire précise que par rapport à la précédente séance et suite aux renseignements obtenus auprès de la police municipale, le tableau a été repris et peut désormais être présenté à l'approbation du Conseil municipal.

En raison du confinement imposé par la crise sanitaire de la COVID 19, la commune s'est vue contrainte de fermer son marché hebdomadaire du 15/03/2020 au 13/05/2020 et du 04/11/2020 au 02/12/2020 pour les commerçants non alimentaires.

Il est fait part de la demande de réfaction de redevance d'occupation du domaine public pour les abonnés permanents du marché hebdomadaire ; requête émanant du syndicat des commerçants des marchés de France, Pays de Savoie.

Compte tenu de leurs difficultés, la commission finances, coordination et communication a estimé que les commerçants rentraient dans les critères définis par la loi pour bénéficier de remise.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la réfaction de 8 semaines de redevance d'occupation du domaine public du marché pour les abonnés ayant un commerce alimentaire et 12 semaines pour les non alimentaires, comme détaillé ci-dessous :

TITULAIRES	ACTIVITÉS	ABONNEMENT INITIAL	CALCUL PRORATA RÉFACTION
AHA Hudaver Mon primeur au fil des saisons	Fruits/Légumes	1 380,00 €	212,31 €
ASLAN Paul	Fromages, saucissons	340,00 €	52,31 €
GAEC LES PLACES BOISIER Louis-Paul	Fromages	195,00 €	30,00 €
GAEC LE CÈDRE	Maraîcher	520,00 €	80,00 €
EIRL COLLET Sylviane	Fromages	405,00 €	62,31 €
SARL LE FOURNIL SAVOYARD	Pains Spéciaux	195,00 €	30,00 €
SARL FROMAGES JOURDAN	Fromage/Charcuterie	1 055,00 €	162,31 €

KAYA Umit	Fruits/Légumes	1 250,00 €	192,31 €
LACHENAL Noémie	Fromages	210,00 €	32,31 €
GAEC LE POTAGER DES FOURCHES	Primeur	535,00 €	82,31 €
GAEC LES MAILLETS	Fromages	340,00 €	52,31 €
MUFFAT Jacqueline et Félix	Fromages	130,00 €	20,00 €
PERRA Roger	Ails, oignons	520,00 €	80,00 €
SARL PPMP	Poissonnerie	600,00 €	92,31 €
SARL Comptoir de la charcuterie chevaline	Boucherie Chevaline	405,00 €	62,31 €
SIMONETTI Olivier	Fromages, saucissons	730,00 €	112,31 €
LES JARDINS DE CHAVANNEX	Fleurs	520,00 €	80,00 €
DURAND Alain	Chaussures	390,00 €	90,00 €
HUGUENIN Agnès	Bijoux, bonneterie	520,00 €	120,00 €
TRUONG LAURENT Tu-Hoa	Vêtements	390,00 €	90,00 €
MARTIN-DIAS Jose Carlos	Vêtements	585,00 €	135,00 €
NEURAZ Thierry	Vannerie, souvenirs	520,00 €	120,00 €
YENER Mutlu	Vêtements	650,00 €	150,00 €
LETOURNEAU Franck	Coutellerie	325,00 €	75,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder une remise sur la redevance d'occupation du domaine public pour les abonnés du marché comme suit :

- 8 semaines pour un commerce alimentaire,
- 12 semaines pour un commerce non alimentaires,

afin de compenser la perte de chiffre d'affaires durant les périodes de confinement,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette remise au budget principal 2021 au compte 6718.

3.2 Budget principal de la commune : subvention 2021 à l'école publique pour la classe de découverte, le projet voile et les transports pour les sorties scolaires

Vu les demandes de subvention présentée par l'école publique :

- 8 400 € pour le projet de classe de découverte à Taussat,
- 3 150 € pour le projet de séances d'initiation à la voile à Arcachon,
- 1 300 € pour les transports à l'occasion de sorties culturelles.

Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse, précise que les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire publique de Morzine participeront, du 26 mai au 05 juin 2021, à une classe de découverte (communément appelée classe de mer) à Taussat. L'aide sollicitée auprès de la commune est de 8 400 € (42 enfants X 20 €/jour X 10 jours).

A cette classe de découverte est associé un « Projet voile » sur le bassin d'Arcachon et l'aide communale demandée s'élève à 3 150 € (15 €/enfant/séance soit 15 € X 42 enfants X 5 séances).

Par ailleurs, cette école sollicite une subvention de 1 300 € pour assurer le transport des enfants dans le cadre de sorties scolaires en lien avec le parcours culturel du projet de l'école.

Vu les avis favorables de la commission cadre de vie, enfance, jeunesse et de la commission finances, coordination et communication.

Patrick Béard interroge sur le maintien de la classe de mer eu égard à la COVID. Manuelle Buet répond que même si l'incertitude effectivement existe quant à la réalisation de ces projets, les dossiers doivent être déposés bien en amont notamment par rapport aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental qui alloue également une subvention par enfant et par jour.

A la demande de Thierry Marchand sur le montant attribué par la municipalité en 2020, il lui est répondu que ce montant par jour et par enfant n'a pas changé (20 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de subventions à l'école de Morzine avec la répartition suivante :

- 8 400 € pour la classe de découverte à Taussat,
- 3 150 € pour le « Projet de voile » sur le bassin d'Arcachon,
- 1 300 € pour le transport des enfants dans le cadre de sorties scolaires,

AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions sur le budget principal 2021 de la commune, sous réserve du maintien de ce programme en 2021.

3.3 Budget principal de la commune : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « DECL Mountain Focus »

Aube Marullaz informe que dans le cadre des événements organisés par l'office du tourisme d'Avoriaz du 1^{er} au 04 février 2021 l'association « DECL Mountain Focus » devrait intervenir sur un concours photos dénommé « Say Cheese », sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

La commune est sollicitée pour le financement des cash prices en échange de la rétrocession de droits, de l'utilisation et de la diffusion de photos.

Pour que cet événement aboutisse, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « DECL Mountain Focus » étant aussi précisé que l'office du tourisme d'Avoriaz participera à hauteur de 3 000 € et la Communauté de communes du Haut Chablais pour 2 000 €.

Aube Marullaz précise que cet événement s'inscrit dans la lignée de l'ancien « Festival d'Avoriaz » et devrait se poursuivre sur 3 années. L'attribution de cette subvention prévoit de disposer de photos professionnelles libres de droit. Celles pour la commune porteront sur l'architecture, la Communauté de communes du Haut Chablais sur des paysages et l'office du tourisme d'Avoriaz sur les individus.

Patrick Béard demande si ce concours est limité à Avoriaz. Aube Marullaz lui répond que pour cette année il porte sur la station d'Avoriaz.

Vu l'avis favorable de la commission finances, coordination et communication du 05.11.2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'allouer à l'association « DECL Mountain Focus » une subvention exceptionnelle de 4 000 € dans le cadre du concours photos « Say Cheese »,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2021 de la commune sous réserve que cet événement ait bien lieu.

3.4 Hockey Club Morzine-Avoriaz : versement d'une avance sur le montant de la subvention 2021

M. le maire fait part d'une demande du président du Hockey Club Morzine Avoriaz qui, en raison de la crise sanitaire actuelle et des difficultés économiques rencontrées par le club du fait de l'absence totale de recettes depuis fin octobre 2020, sollicite une avance de 30 000 € sur le montant de la subvention 2021.

Après avoir rappelé qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une avance de 30 000 € sur le montant de la subvention 2021 à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz, selon les dispositions fixées dans la convention de transparence financière,

AUTORISE M. le maire à :

- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour cette avance sur la subvention 2021,
- mandater cette subvention, au compte 6574.

3.5 Régie de recettes taxe de séjour : remboursement d'un trop payé en provenance d'un locuteur particulier

Mme Dixon Ella, propriétaire d'un appartement à Morzine et loueur en meublé, a versé à la régie de la taxe de séjour de Morzine une somme de 206,10 € en date du 1^{er} septembre 2020, correspondant à la taxe de séjour perçue au titre de la saison d'hiver 2019/2020 (titre exécutoire n°2515/2020).

Or, ces locations ont été enregistrées via les plateformes HOMELIDAYS-ABRITEL et AIRBNB, qui sont dans l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès de leurs clients depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les versements de taxe de séjour ont été effectués par ces plateformes :

- le 22 juin 2020 au titre du début d'année 2020 pour la plateforme HOMELIDAYS,
- le 29 juillet 2020 au titre du début d'année 2020 pour la plateforme AIRBNB.

Face à ces doubles versements, il convient de procéder au remboursement de la somme versée par Mme Dixon Ella pour la taxe de séjour de la saison d'hiver 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de la somme de 206,10 € versée par Mme Dixon Ella, au titre de la taxe de séjour de l'hiver 2019/2020,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation à l'article 673 du budget principal.

3.6 Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et sur l'autorisation générale des poursuites

M. le maire présente au Conseil municipal une convention, proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour la mise en place d'un partenariat entre l'ordonnateur et le comptable afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux.

Cette convention définit les engagements des parties depuis l'établissement des titres de recettes jusqu'aux poursuites et admissions en non-valeur, en passant par l'enrichissement des modes de règlements pour une meilleure qualité du service rendu aux usagers.

Elle est accompagnée d'une autorisation permanente et générale des poursuites.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention et de l'autorisation de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention et de l'autorisation de poursuites telle que présentées,

AUTORISE M. le maire à les signer.

3.7 Budget annexe « Eau et Assainissement » et budget annexe « Parkings » relevant des nomenclatures comptables M14 et M49 : rattachement des charges et des produits pour les exercices budgétaires en cours et à venir

M. le maire rappelle que le mécanisme de rattachement des charges et des produits à l'exercice en cours est obligatoire pour les budgets soumis à la nomenclature M4 - le budget annexe « Parkings » - ou à la nomenclature M 49 - le budget annexe « Eau et assainissement ».

Le principe de rattachement a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires. Ce mécanisme comptable permet d'intégrer, dans le résultat de fonctionnement, toutes les charges et tous les produits qui se rapportent à l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place ce mécanisme pour les budgets annexes « Parkings » et « Eau et assainissement » sur l'exercice en cours et ceux à venir.

Compte-tenu du volume des dépenses (mandats) et des recettes (titres), M. le maire propose d'alléger la procédure en fixant le seuil de 500 € HT, en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, tome 1 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements de charges et produits de faible montant, n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 500 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits pour les exercices budgétaires en cours et à venir ne sera pas effectué,

AUTORISE M. le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

3.8 Construction d'un point d'accueil multimodal de voyageurs entre le réseau de navettes communales vers Morzine et le téléphérique 3S vers Avoriaz : demande de subvention à la région Rhône-Alpes dans le cadre du bonus-relance 2020-2021

M. le maire explique l'importance de proposer un équipement d'accueil de qualité pour les usagers des navettes urbaines reliant le village de Morzine à la gare du téléphérique 3S des Prodains. Pour ce faire, il convient de créer un abri permettant d'accueillir et de protéger les utilisateurs des intempéries.

Le coût de cette construction s'élève à 70 000 € HT et la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la relance de l'économie locale avec le plan « Bonus-Relance », pourrait soutenir la commune de Morzine via une subvention d'un montant de 15 000 €.

M. le maire informe que la SERMA apportera son concours financier à cet équipement et informe aussi qu'elle participera pour le compte de la CCHC au changement inévitable d'un ascenseur qui jusqu'alors représentait un coût d'entretien annuel avoisinant les 40 000 €.

Patrick Béard regrette de ne pas avoir eu d'avant-projet de cet abri. M. le maire répond que, pour l'instant, rien n'est arrêté et que le projet sera présenté en commission d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 15 000 €,

CHARGE M. le maire de mettre en application ces décisions,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2021.

3.9 Budget principal 2020 : décision modificative N°6

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

M. le maire expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
66	66111	Intérêts réglés	4 000 €				
67	673	Titres annulés	- 4 000 €				
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°6 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application

4 FONCIER URBANISME

4.1 Protection et valorisation de l'habitat traditionnel : aide communale pour toiture en ardoises à Mme Evelyne Jacquin

Sur décision de M. le maire, ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.2 Création de la retenue d'altitude au Proclou et extension du réseau d'enneigement de la station d'Avoriaz par la SERMA- demande d'autorisation environnementale : demande d'avis de la préfecture

M. le maire rappelle que le 20.02.2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'une retenue collinaire, dans le secteur du Proclou, par la Société d'Exploitation des Remontées mécaniques de Morzine Avoriaz - SERMA qui a déposé un dossier de défrichement sur les parcelles concernées.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure administrative, la préfecture a fait parvenir le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SERMA et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Aube Marullaz interroge sur le montage financier de cette retenue. M. le maire répond qu'il n'a rien d'arrêté.

Patrick Béard demande si ce projet, initié par l'ancienne municipalité, a évolué. M. le maire indique que le dossier est identique et que son instruction suit son cours normal. C'est pour cette raison que la préfecture souhaite l'avis du Conseil municipal.

Benoît Heu se dit totalement opposé à cette retenue si l'emplacement envisagé devait nuire à une éventuelle liaison entre Morzine et Avoriaz et se demande s'il ne faudrait pas mieux attendre que ce projet soit réalisé.

Michel Coquillard informe que l'ancien mandat était très demandeur pour cette retenue en vue d'alimenter un réseau de neige de culture manquant dans le secteur. Il précise que ce projet est bien étudié et ne générerait en rien une quelconque liaison.

Patrick Béard souligne qu'il est important de demander comme chaque année le plan neige de la SERMA. M. le maire l'informe qu'il a déjà interrogé la SERMA qui devrait rendre son rapport demain matin et informe qu'il sera remis à l'expertise d'un cabinet d'avocats spécialisé et d'un cabinet comptable comme le précise Aube Marullaz.

Benoît Heu demande si le technicien référent aux domaines skiables et aux remontées mécaniques va conserver ses attributions. M. le maire répond que justement la transition est en train de s'effectuer avec le cabinet spécialisé.

Considérant que cette retenue prend bien en compte la configuration et l'environnement du secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à la majorité,
par 22 voix pour et 01 abstention (Benoît Heu),**

EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnement déposé par la SERMA,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour mener à bien ce dossier.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Décisions du maire

- ✓ DM 2020-03 : Tarifs 2021
- ✓ DM 2020-04 : Tarifs des frais de secours sur pistes hors ambulance - hiver 2020-2021
- ✓ DM 2020-05 : Modification des tarifs du stationnement payant au 01/12/2020

5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en novembre et décembre 2020

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
CCAS		
APPARTEMENT N°39 AU SAVOIE	SASU SAGS SERVICES	15/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°37 AU SAVOIE	COMMUNE DE MORZINE	14/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°40 AU SAVOIE	SARL VNB74	01/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°41 AU SAVOIE	TRANSDEV MONT BLANC BUS	01/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT "GARDIEN" AU SAVOIE	BUFFIN Phoolan	01/01/21 -> 25/04/21
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°11	PONS Alain	à l'année à compter du 01/01/2021
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°4	DAILY Sophie	01/01/21 -> 28/02/21

AVORIAZ		
APPARTEMENT N°26 A AVORIAZ	LETORT Clément	01/12/20 -> 31/03/21
APPARTEMENT N°27 A AVORIAZ	LEMAIRE Yohan	01/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°21 A AVORIAZ	DANIAUD Pierre	01/12/20 -> 30/11/21
APPARTEMENT N°28 A AVORIAZ	DEMOLLIEN Kévin	01/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°24 A AVORIAZ	VINCENTE Maxime	01/12/20 -> 31/03/21
APPARTEMENT N°30 A AVORIAZ	VASSEUR Enzo	01/12/20 -> 31/03/21
HANGAR + TERRAIN AU PROCLOU	SA HBG France	05/09/20 -> 04/09/21
SALLE ALTIFORM	DOMMANGET Laetitia	HIVER 2020/2021
SALLE ALTIFORM	DOULET Claire	HIVER 2020/2021
SALLE ALTIFORM	HIDALGO BRANTE Brigitte	HIVER 2020/2021
APPARTEMENT N°18 A AVORIAZ	CCHC	01/11/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°31 A AVORIAZ	O.T. AVORIAZ	01/12/20 -> 30/11/23
APPARTEMENT N°32 A AVORIAZ	O.T. AVORIAZ	01/12/20 -> 30/11/23
APPARTEMENT N°19 A AVORIAZ	SNC HONK	01/01/21 -> 30/04/21
14 APPARTEMENTS A AVORIAZ ET LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE	GENDARMERIE NATIONALE	11/12/20 -> 25/04/21
ECURIES D'AVORIAZ	ASSOC DES COCHERS	HIVER 2020/2021
10 APPARTEMENTS AUX ECURIES	10 COCHERS D'AVORIAZ	HIVER 2020/2021
APPARTEMENT F4 DANS L'ANCIENNE CRECHE A AVORIAZ	ESF KIDS	20/01/21 -> 26/04/21
APPARTEMENT EN COLOCATION AU POLE ENFANCE D'AVORIAZ	ESF KIDS	20/01/21 -> 26/04/21
APPARTEMENT N°47 bis A AVORIAZ	ESF KIDS	26/10/20 -> 30/11/20 et 20/01/21 -> 26/04/21
LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
MORZINE		
APPARTEMENT A L'OUTA N°7	CENTRE MEDICAL MORZINE	01/11/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT A L'OUTA N°6	DEVILLE PASCAL	14/12/20 -> 25/04/21
APPARTEMENTS A L'OUTA N°2 ET 4	OT MORZINE	12/12/20 -> 11/04/21
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	OUTA	01/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT A L'OUTA N°1	AZAM Clothilde	01/01/21 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX	MOUREY Muriel	19/12/20 -> 25/04/21
APPARTEMENT N°13 AUX GARAGES COMMUNAUX	FOURNIER Nicolas	01/12/20 -> 31/03/21
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX	BABIN Teddy	14/12/20 -> 16/04/21
APPARTEMENT DGS AUX GARAGES COMMUNAUX	GUINAMARD Johanna	14/12/20 -> 25/04/21
STUDIO A LA MAISON LEMOINE	FRISON Axel	07/12/20 -> 04/04/21
STUDIO AU CENTRE EQUESTRE	BRUCKERT Ludovic	07/12/20 -> 04/04/21
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	TRICHET Julien	14/12/20 -> 25/04/21
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	DUFORT Tom	07/12/20 -> 04/04/21
APPARTEMENT N°37 AU SAVOIE	ANDEOL Rémi	14/12/20 -> 30/04/21
APPARTEMENT N°206 A LA MAISON MEDICALE	CHAIN Dorian	18/12/20 -> 26/04/21
APPARTEMENT N°4 AU GROUPE SCOLAIRE	MARTY Carine	04/01/21 -> 30/01/21

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Stationnement

Benoît Heu apporte des informations sur le stationnement par rapport à la fermeture des domaines skiabiles. Il sera gratuit sur la voirie jusqu'à la fin de saison à moins que les domaines skiabiles puissent rouvrir et que l'activité touristique reprenne. Par contre, le parking des Prodains redevient payant afin d'être légitime par rapport au parking payant d'Avoriaz.

M. le maire informe qu'il est envisagé de remettre les parkings couverts payants avec une gratuité les 3 premières heures. En effet, il a été constaté que si la gratuité est accordée toute la journée les voitures restent stationnées jour et nuit ce qui ne laisse plus de place au stationnement ponctuel en journée.

Michel Coquillard demande de bien s'assurer que la SERMA verse au budget parking les 48 000 € annuels dus (achat de tickets de stationnement) ainsi que sa redevance pour l'exploitation des navettes skieur prise en charge par la commune et facturée sur le budget principal.

6.2 Téléthon 2020

M. le maire remercie et félicite l'équipe locale du Téléthon qui, en dépit du contexte sanitaire, a réussi à faire un bénéfice de 16 337 € permettant à notre commune de se hisser, pour la 4^{ème} année, en tête du classement départemental des collectes réalisées.

6.3 Tournage « Camping paradis »

M. le maire informe que l'équipe de camping paradis poursuit actuellement le tournage d'un épisode à la neige qui avait dû être interrompu en mars 2020 avec l'arrivée de la COVID. Cet épisode permettra de valoriser la commune, ses paysages et le cadre de vie qu'offre notre village. Il signale que l'équipe est à la recherche de figurants et invite à faire passer le message.

6.4 Conséquences de la fermeture des domaines skiabiles

Par rapport à l'arrêt de l'activité ski, du fait de la fermeture des remontées mécaniques, Patrick Béard fait remarquer l'impact sur toute l'économie du territoire communal qui, selon lui, prouve que le ski reste le poumon de nos stations. M. le Maire rappelle qu'il conviendrait, néanmoins, d'avoir un résonnement global pour proposer d'autres activités aux non skieurs.

6.5 Point sur les dossiers en cours

A la demande de Valérie Baud-Pachon, M. le maire fait le point sur l'avancée des dossiers du mandat tout en précisant que, depuis son installation, le Conseil municipal est surtout focalisé sur la gestion des conséquences de la COVID.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 19H40 ~

Fait à Morzine, le 22 janvier 2021.

Le maire de Morzine-Avoriaz
Fabien Trombert.

